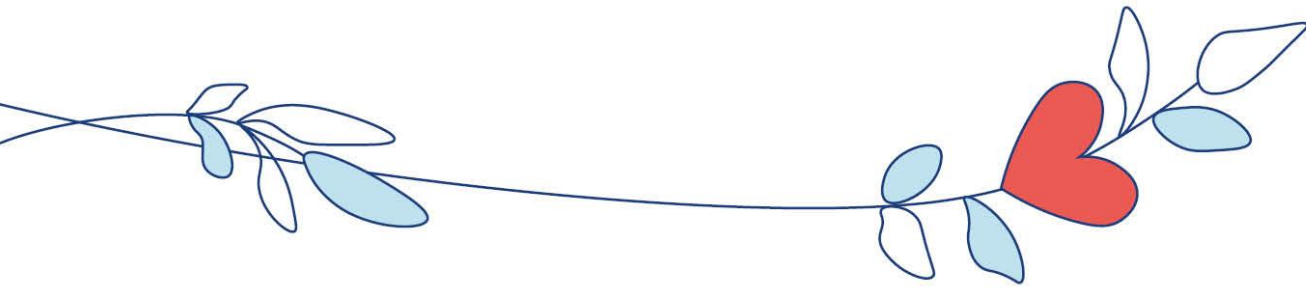


NIVEAU DE PROTECTION DES CHAUSSURES DE SÉCURITÉ SELON L'IDENTIFICATION DU RISQUE DE BLESSURE AUX PIEDS



1. Type de protection requis pour la chaussure de sécurité utilisée selon les risques présents au travail.

Ce document précise le type de protection requis pour la chaussure de sécurité utilisée selon les risques présents au travail.

Lorsqu'il y a un risque de blessure aux pieds qui nécessite le port d'une protection, le port de chaussures ouvertes de types sandales, sabots et crocs est interdit pour tous les employés exposés aux risques mentionnés dans le cadre de son travail.

Par ailleurs sont visés tous types d'emploi où le titulaire est exposé à se blesser aux pieds dans les cas suivants (art. 344 du RSST) :

- par perforation;
- par une décharge électrique;
- par l'accumulation des charges électrostatiques;
- à la suite de la chute d'objets lourds, brûlants ou tranchants;
- par contact avec du métal en fusion;
- par contact avec des matières dangereuses qui sont sous forme liquide et à des températures élevées;
- par contact avec des matières dangereuses qui sont corrosives;
- lors d'autres travaux dangereux.

Analyser la tâche pour identifier le risque de blessure	Correspondances du niveau de protection des pieds
Est-ce que la situation de travail se déroule dans un chantier de construction ?	Embout protecteur de classe 1 + valider auprès du responsable du chantier les autres caractéristiques requises. Certains chantiers exigent une botte ayant une hauteur minimale et les chaussures de sécurité sont interdites.
Est-ce que la personne œuvre dans un endroit susceptible d'avoir de l'eau au sol ou susceptible d'émettre de la poussière d'amiante :	semelles antidérapantes sur sol mouillé ISO 13287
Est-ce que la situation de travail présente un risque de blessure par :	Correspondances du niveau de protection des pieds
Par perforation	Semelles résistantes aux perforations (avec embouts protecteurs de classe 1 ou 2)
Par décharge électrique	Semelles résistantes aux décharges électriques
Par cumulation de charge électrostatique	Semelles antistatiques ou super antistatiques
Par chute d'objet lourd : ○ Moins de 90 joules (65 lb-pi) : ○ Plus de 90 joules (65 lb-pi) :	Embouts protecteurs de classe 1 Embouts protecteurs de classe 2
Par contact avec des matières dangereuses qui sont corrosives	***Consulter les fiches de données de sécurité des produits pour déterminer le type de protection requis.

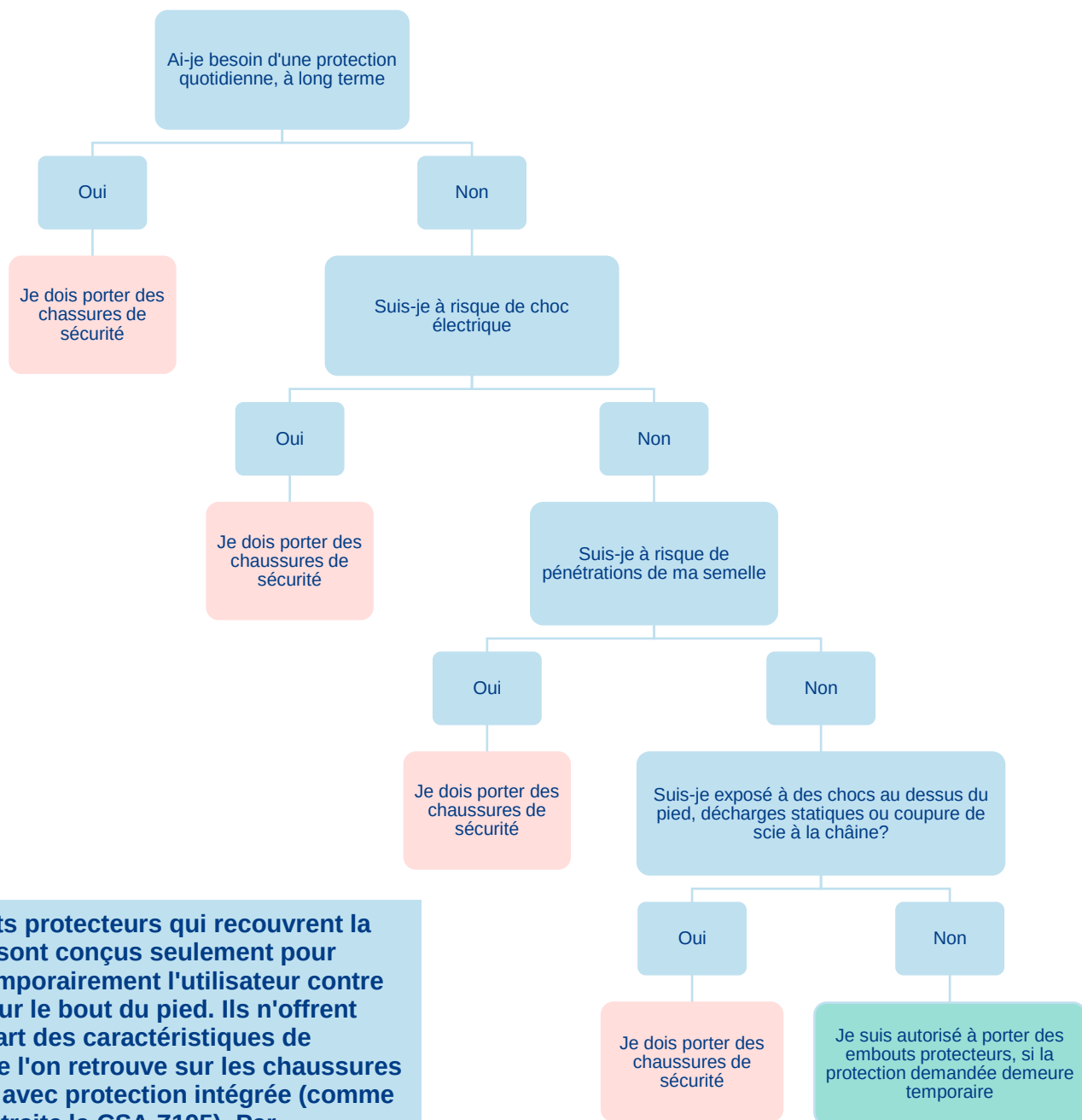
Dans le cas où ce document ne vous permet pas de déterminer le type de protection requise pour les pieds. Veuillez vous adresser au service de prévention, promotion et mieux-être au travail de la DRHDO à l'adresse ssmet.prevention.cisssmo16@ssss.gouv.qc.ca pour obtenir le soutien nécessaire. Au besoin, cette question peut aussi faire l'objet de travaux par le comité de santé et sécurité du travail du secteur d'activité.

Définition des symboles présents sur les chaussures de protection.

 Triangle vert indiquant que la chaussure est munie d'une semelle résistant aux perforations et d'un embout protecteur de classe 1 (pouvant résister à des chocs d'au plus 125 joules)	 Rectangle gris indiquant qu'il s'agit d'une chaussure à embout protecteur de classe 2 sans semelle protectrice.	 Un rectangle rouge orné de la lettre C blanche indique une chaussure conductible
 Triangle jaune indiquant que la chaussure est munie d'une semelle résistant aux perforations et d'un embout protecteur de classe 2 (pouvant résister à des chocs d'au plus 90 joules)	 Rectangle blanc orné de la lettre grecque oméga, de couleur orange, indiquant que la chaussure est munie d'une semelle résistant aux décharges électriques.	 Un rectangle gris foncé orné de la lettre M indique une protection du métatarse. Remarque : Une protection des orteils est requise pour toutes les chaussures offrant une protection du métatarse.
 Le rectangle bleu indique qu'il s'agit d'une chaussure à embout protecteur de classe 1 sans semelle résistant aux perforations.	 Un rectangle jaune orné des lettres noires SD indique des chaussures antistatiques.	 Les bottes qui arborent le symbole d'un sapin vert offrent une protection contre l'utilisation des scies à chaîne.

2. Arborescence pour définir le type de chaussure de protection au travail

À quel moment l'utilisation des embouts protecteurs est-elle adéquate ?



Les embouts protecteurs qui recouvrent la chaussure sont conçus seulement pour protéger temporairement l'utilisateur contre les chocs sur le bout du pied. Ils n'offrent pas la plupart des caractéristiques de sécurité que l'on retrouve sur les chaussures de sécurité avec protection intégrée (comme celles dont traite la CSA Z195). Par conséquent, ces protecteurs ne sont pas considérés comme des chaussures de sécurité. (CSA Z334)